

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



Mon
be



18047901

TRIBUNAL DE COMMERCE

07 MARS 2018

DIVISION MONS

WDA

N° d'entreprise : 0568.704.862

Dénomination

(en entier) : **REGARD SUR L'AUTRE**

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : Rue de la Verrerie, 4 à 7330 SAINT-GHISLAIN

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS - DEMISSION MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL REGARD SUR L'AUTRE, établie et dont le siège social est sis à 7330 SAINT-GHISLAIN, Rue de la Verrerie, 4, immatriculée à la BCE sous le numéro 0568.704.862 qui s'est tenue le 7 février 2018.

1° Première résolution : modification de l'article 19 des statuts

L'assemblée décide de modifier les mandats au sein du conseil d'administration en les limitant à ceux de président, vice-président et secrétaire/trésorier.

Le conseil d'administration est présidé par le président ou, en son absence, par le vice-président.

L'article 19 des statuts est donc modifié comme suit :

« L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et de cinq au plus, membres effectifs de l'association nommés par l'assemblée générale à la majorité simple des voix, rééligibles et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs sera toujours inférieur au nombre de membres effectifs de l'assemblée générale.

La durée du mandat est illimitée. Il n'expire donc que par décès, démission ou révocation.

Toutefois, s'il est constaté, lors d'une assemblée générale, que l'association n'a plus que trois membres, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres durant la période au cours de laquelle l'association ne compte que trois membres.

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut être nommé à titre provisoire par le conseil d'administration. Cette nomination devra être confirmée par l'assemblée générale lors de la première réunion qui suit ladite nomination.

L'assemblée générale peut, à tout moment et sans justification, mettre fin au mandat d'administrateur.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit.

Le conseil d'administration élit en son sein un président, un vice-président et secrétaire/trésorier, qui effectueront les tâches afférentes à cette fonction, telles qu'elles sont définies à l'occasion de leur élection.

Le conseil d'administration est présidé par le président ou, en son absence, par le vice-président ».

Réservé
au
Moniteur
belge.

Volet B - Suite

2° Deuxième résolution : démission du mandat d'administrateur exerçant les fonctions de secrétaire de Monsieur Jean-Luc DUBOIS

L'assemblée prend acte de la démission en qualité d'administrateur exerçant les fonctions de secrétaire de Monsieur Jean-Luc DUBOIS domicilié à 7033 CUESMES, rue Emile Vandervelde, 196.

Cette démission prend effet à dater du 18 janvier 2018.

Toutes les résolutions ci-dessus ont été adoptées à l'unanimité.

Monsieur Ludovic TRICART
Administrateur - secrétaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sans modification le page du Volet B : Au recto Nom et qualité du notaire instrumentaire ou de la personne ou des personnes ayant pu valablement représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature